



Séance 5 : « La famille des cochons ramenée à l'étable »

Partie 1

Devoirs : Diapo 5e Q. 4 à 6.

5a



La famille Des Cochons ramenée Dans L'étable

Date de l'événement : 25 juin 1791

Rappel**Contexte historique :**

*Depuis la Fête de la Fédération, le roi est le **premier citoyen du royaume**. Il n'a plus de pouvoirs absolus et partage ses pouvoirs avec l'Assemblée nationale constituante, qui seule a le droit de faire les lois. Les privilèges sont abolis, le clergé est soumis à l'Etat et doit prêter serment à la nation.*



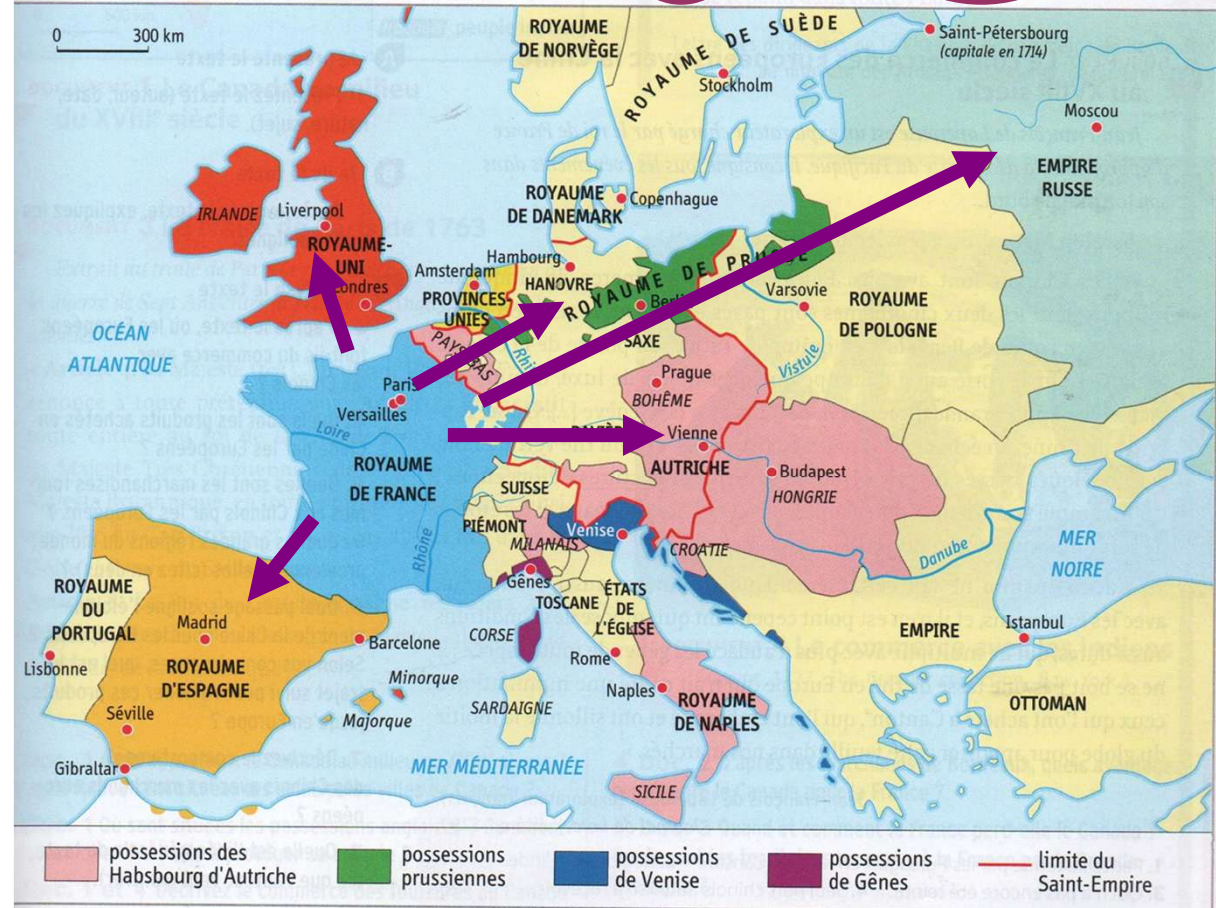
Le Déménagement - gravure anglaise, 1790

- 1- Quelle est la nature et le genre de ce document, et sa définition ?
- 2 -Identifiez quelques personnages ? Que font-ils ? Pourquoi ?
- 3- Où peuvent-ils aller selon vous et pourquoi ?



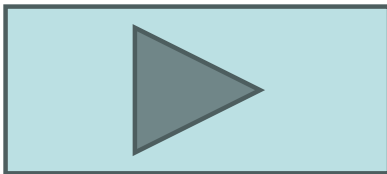
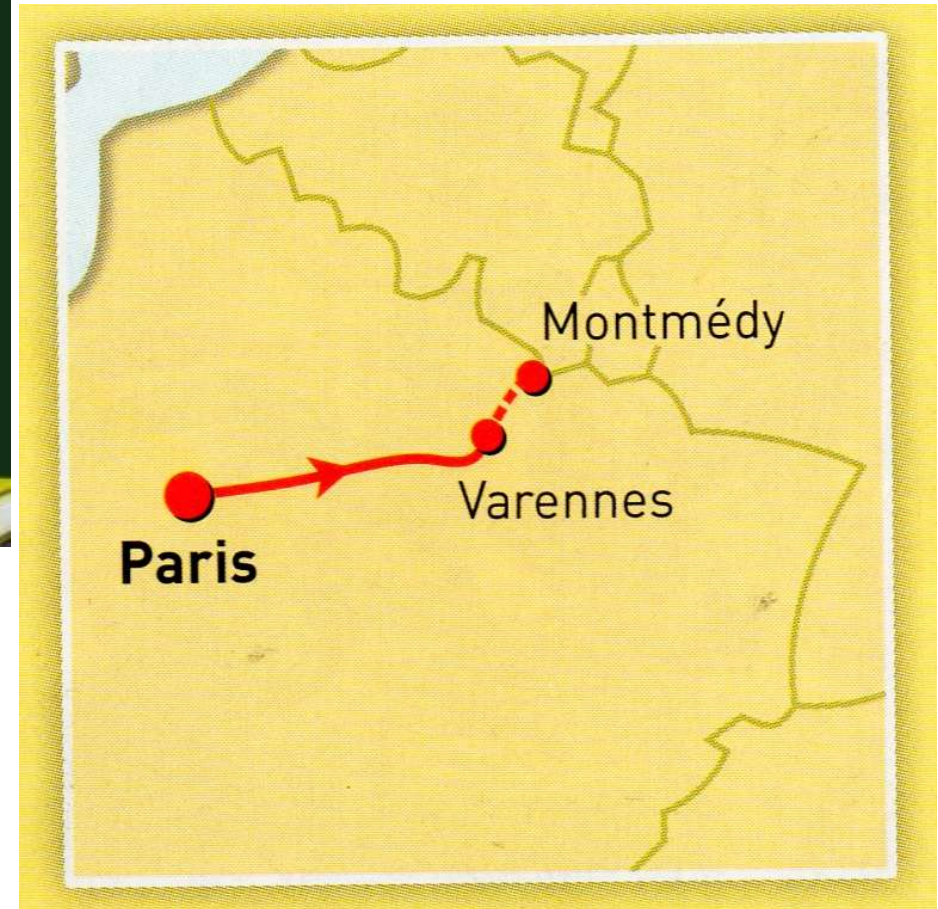
Le Déménagement -
gravure anglaise

- Où vont-ils ? Pourquoi ?

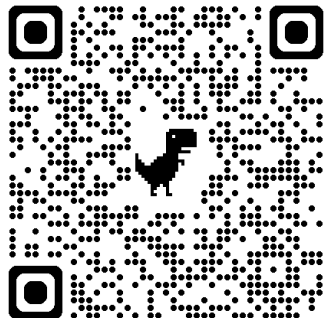


3 L'Europe des États vers 1740

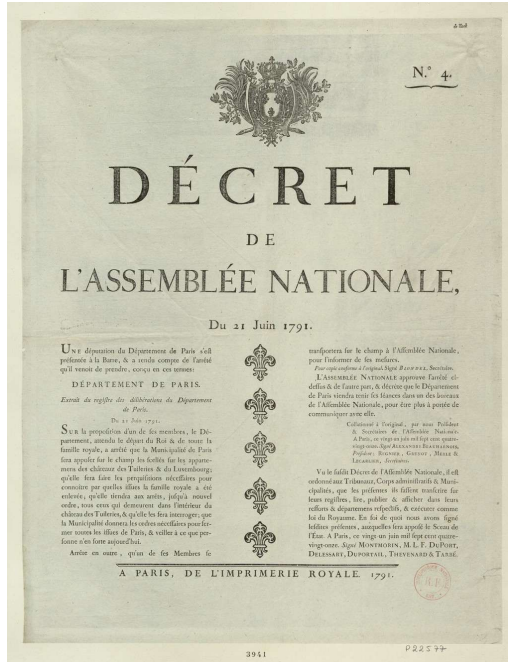
5d



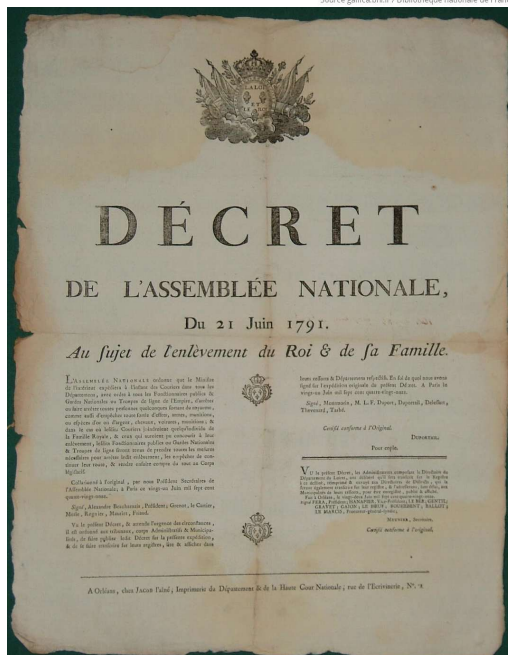
De la Fête de la Fédération à
la fuite de Varennes (4'35 min)



DEFI
CODE 986761



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



5e

Le 21 juin l'Assemblée nationale publie à la hâte quelques décrets

1/ Décret de l'Assemblée nationale n°4 du 21 Juin 1791.

« Sur la proposition d'un de ses membres, le Département, attendu le départ du Roi & de toute la famille royale, a arrêté que la Municipalité de Paris fera apposer sur le champ les scellés sur les appartements des châteaux des Tuileries & du Luxembourg ; qu'elle fera faire les perquisitions nécessaires pour connaître par quelles issues la famille royale a été enlevée, qu'elle tiendra aux arrêts, jusqu'à nouvel ordre, tous ceux qui demeurent dans l'intérieur du château des Tuileries, & qu'elle les interrogera ; que la Municipalité donnera les ordres nécessaires pour se former une liste des Paris, & veillera à ce que personne n'en sorte aujourd'hui. [...] »

À Paris, ce vingt-un juin mil sept cent quatre-vingt-onze.

Signé MONTMORIN, M. L. F. DUPOUR, DELESSART, DUPOURTAIL, THEVENARD & TARBÉ.

2/ Décret de l'Assemblée nationale du 21 juin 1791 au sujet de l'enlèvement du roi et de la famille royale

« L'ASSEMBLÉE NATIONALE informe que le ministre de l'Intérieur expédie à l'instant les Courriers dans tous les Départements, avec ordre à tous les Fonctionnaires publics & à toutes les Gardes Nationales ou Troupes de Ligne de prêter main-forte à ceux qui conduisent le Roi pour assurer sa rentrée à Paris.

[...]

Signé : Alexandre Bouchemain, Prieuré, Gonnet, Le Cointre, Moïse, Mouton, Dufour.

« L'Assemblée décrète en outre, au nom de l'Empire français, que tout fonctionnaire public & tout militaire qui refuserait de reconnaître et de maintenir l'exécution des ordres donnés pour la rentrée du Roi dans la capitale, sera réputé **traître à la patrie** ».

- 4-Comment réagit l'Assemblée ?
- 5-Pourquoi une telle initiative ?
- 6-Quels en sont les risques ?

Contexte historique de l'événement :

Né roi absolu, Louis XVI accepte mal ses pouvoirs restreints. En France, ceux qui refusent la Révolution partent vers les monarchies voisines ; on les appelle les Emigrés, ce sont des nobles ou des religieux.

Les nobles émigrés, souvent chefs militaires, encouragent le Roi à les rejoindre pour mener une armée contre la Révolution. La famille royale s'enfuit donc dans la nuit du 21 juin 1791, mais elle est reconnue, arrêtée à Varennes et ramenée à Paris.

1. Confiscation des biens du clergé (2 novembre 1789) :

« **L'Assemblée nationale décrète** que **tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la Nation** ; à sa charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais de culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. »

Pourquoi la France révolutionnaire décide-t-elle de confisquer les biens du clergé ?

2. La réforme du clergé : la Constitution civile du clergé (12 juillet 1790) :

Par cette constitution **l'ordre du clergé disparaît définitivement**. Prêtres et évêques deviennent salariés de l'Etat. Ils ne reçoivent plus l'investiture de l'Etat et sont élus par les citoyens actifs. **La carte des diocèses correspond à celle des départements**.

Quels sont les principaux changements dus à la réforme du clergé en 1790 ?

3. Décret du 27 novembre 1791 :

« **Tous les évêques** et curés se doivent de veiller avec soin sur les fidèles qui leur sont confiés, **être fidèles à la Nation, à la loi et au roi**; et maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. »

Qu'attend-on des nouveaux religieux ? Que peut en penser le Roi ? Et le Pape ?

A la suite de ce décret, le clergé se divise entre « jureurs » et « Réfractaires ».
Pour les Français, quelle est la conséquence de cette réforme ?